Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation



322 - Conservation du patrimoine

Proposition d'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles 2017-2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et 3 centres d'interprétation du patrimoine.

Rapport n° CP/2016/592

Service gestionnaire:

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise en œuvre d'un partenariat avec 3 centres d'interprétation du patrimoine (CIP): Les Ateliers de la Seigneurie avec la Communauté de Communes de Barr-Bernstein, le château de Lichtenberg avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt avec la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt. Ce partenariat prendrait la forme de conventions d'objectifs pluriannuelles (2017-2019), à conclure entre le Département du Bas-Rhin et chacun des CIP.

Un centre d'interprétation du patrimoine (CIP) est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience, car l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle (via des maquettes, des jeux, etc.) sont privilégiées.

1) La politique départementale en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a voté (délibération D3) une politique de soutien à la création de CIP.

Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants,
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

Le Département du Bas-Rhin soutient ainsi cinq CIP, répartis sur le territoire bas-rhinois et représentatifs de thématiques emblématiques du département : Les Ateliers de la Seigneurie à Andlau sur les gestes et savoir-faire, La Villa à Dehlingen sur l'archéologie, La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen sur les arts et traditions populaires, le Château de Lichtenberg sur le patrimoine et la création artistique, Point d'orgue à Marmoutier sur les orgues et flûtes du monde.

Selon la délibération adoptée en séance plénière le 12 décembre 2006 (délibération CG/2006/138), pour bénéficier de ce soutien financier (40 000 € maximum par an et par CIP), les CIP doivent respecter certains critères, comme la qualification scientifique et culturelle de l'équipe, une politique d'accueil et de communication ciblée, le développement de partenariats, la diversité des publics visés (notamment les publics prioritaires du Département du Bas-Rhin : jeune public/collégiens, personnes en situation de handicap ou empêchées).

2) Proposition de mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles 2017-2019

Dans le cadre de cette politique, l'assemblée délibérante avait décidé en 2005 (délibération D3), puis en 2013 (délibération CG/2013/89) de formaliser ce partenariat avec les CIP, au travers de conventions d'objectifs.

Les objectifs de ces conventions sont multiples : favoriser la prise en compte des objectifs et des publics prioritaires du Département, garantir la qualité de l'action de ces équipements et participer à la visibilité du réseau. Elles doivent permettre :

- au Département du Bas-Rhin d'être mieux associé à l'élaboration du programme d'actions des CIP (et de ne pas être ainsi qu'un simple financeur, mais un partenaire),
- de favoriser une démarche d'évaluation plus systématique et homogène entre les CIP, garante de l'action publique,
- de développer la dimension partage d'expériences au sein du réseau, chaque CIP s'engageant à restituer une action expérimentale auprès des autres,
- d'encourager les partenariats et la transversalité en lien avec les compétences du Département du Bas-Rhin (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...).

Ont ainsi été identifiées, lors d'un diagnostic partagé, pour chaque CIP :

- Une action à poursuivre
- Une action à améliorer
- Une action nouvelle
- Une action commune au réseau des CIP.

Ainsi seules ces actions pourraient faire l'objet d'un soutien financier du Département du Bas-Rhin, sur la période 2017-2019. Ces conventions d'objectifs permettent d'instaurer également 2 nouveautés :

- La mise en place d'une date butoir pour le dépôt des demandes de subvention. Chaque année, au plus tard début avril de l'année N, le CIP déposerait une demande de subvention avec un programme d'actions reposant sur la convention d'objectifs.
- La mise en œuvre d'une convention financière annuelle entre le CIP et le Département du Bas-Rhin, où le montant et les modalités de versement de la subvention seront précisés.

À présent que la majorité des équipements sont opérationnels (la Maison Rurale de l'Outre-Forêt a achevé sa rénovation, Andlau et Dehlingen, récemment ouverts, bénéficient d'une programmation et d'une équipe), il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les CIP suivants, pour 2017-2019 :

- Les Ateliers de la Seigneurie,
- Le Château de Lichtenberg,
- La Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Les conventions d'objectifs pour La Villa et Point d'orgue seront adoptées au courant de l'année 2017.

La poursuite de cette politique en faveur du patrimoine est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Ces propositions de convention ont recueilli un avis favorable aux commissions des territoires d'action nord, sud et ouest, les 10 et 24 octobre dernier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre en œuvre la politique départementale en faveur des CIP via des objectifs stratégiques déclinés en actions, en indicateurs d'évaluation et en calendrier de réalisation, précisés dans des conventions d'objectifs spécifiques,
- décide de conclure une convention d'objectifs 2017-2019 avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
- approuve les termes des projets de convention à conclure avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et dont les projets sont joints en annexe,
- autorise son président à signer ces trois conventions.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

Frédéric BIERRY